



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°27/2024

restreignant et modifiant la circulation lors de la fête des voisins rue du Patural.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la fête des voisins rue du Patural aura lieu le 29 juin 2024 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique entre le 1 rue du Patural et le croisement avec la rue de Nauviale ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite le 29 juin 2024 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation entre le 1 rue du Patural et le croisement avec la rue de Nauviale.

Article 2. Les organisateurs sont chargés de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Article 3. M. Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 11 juin 2024.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

